

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 octobre 2012.

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DU 214** - Signature d'un arrêté de délimitation unilatérale de quatre parcelles appartenant au domaine public sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine (94).

**M. Pierre MANSAT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 21111-1 et suivants ;

Vu la demande du cabinet de géomètres-experts Daniel Legrand en date du 15 novembre 2011 présentée au nom de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de procéder à la délimitation des parcelles communales BD 373, BD 374, BD 378 et BD 474 situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, conformément au plan annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer l'arrêté de délimitation unilatérale correspondant ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT, au nom de la 8ème Commission,

Délibère :

Article 1: La délimitation des parcelles communales cadastrées BD 373, BD 374, BD 378 et BD 474 appartenant à la Ville de Paris et situées sur le territoire de la commune de Vitry-sur-Seine, fixée conformément au plan annexé à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'arrêté de délimitation unilatérale des parcelles mentionnées à l'article premier.